

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

Avenant à la convention Pass Culture pour le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque, le Conservatoire, la Direction de la Culture et la salle de spectacles Le Quattro : extension aux jeunes en milieu scolaire

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a validé l'adhésion au dispositif national Pass Culture porté par le Ministère de la Culture pour ses établissements culturels (Médiathèque, Centre Municipal Culture et Loisirs, Conservatoire à Rayonnement Départemental, les manifestations de la Direction de la Culture et la salle de spectacles Le Quattro).

Pour rappel, le Pass culture s'appuie sur l'offre culturelle des territoires pour favoriser l'accès à la culture et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il s'agit d'une aide financière plafonnée de 300 € et financée par le Ministère de la Culture, dont chaque bénéficiaire peut disposer, via une application web, pour ses achats de biens et de sorties culturelles.

Depuis Janvier 2022, le Pass culture est étendu aux adolescents de plus de 15 ans. Il se compose de deux déclinaisons : une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans et une part collective qui permet aux professeurs de financer des activités et projets d'Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place de projets par classe de la 4e à la Terminale. Chaque établissement scolaire de l'enseignement public et privé sous contrat dispose d'un crédit de dépense attribué annuellement sur la base de ses effectifs.

Les montants de la part individuelle du pass Culture par âge sont :

- 20 euros l'année de leurs 15 ans
- 30 euros l'année de leurs 16 ans
- 30 euros l'année de leurs 17 ans

Les montants de la part dite collective par classe sont :

- Collégiens de 4e et 3e : 25 € par élève
- Lycéens de 2nde et élèves de CAP : 30 € par élève

Il est donc proposé d'intégrer au Pass Culture les groupes scolaires, et de proposer deux nouveaux avenants respectivement pour les établissements culturels de la Ville de Gap et pour la salle de spectacles Le Quattro.

Décision :

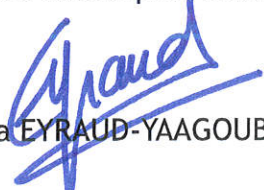
Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article 1 : D'approuver les deux avenants correspondants pour les établissements culturels et la salle de spectacles Le Quattro avec la SAS Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents nécessaires ;

Article 2 : D'autoriser l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41**

La Conseillère Municipale Déléguée


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance


Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023

Avenant n°1 à la convention de partenariat Pass culture

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S sous le numéro 853 318 459 00031,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « la SAS pass Culture»

D'UNE PART,

ET

La Commune de Gap,
Pour la salle de spectacles LE QUATTRO
immatriculée sous le numéro SIRET : 210 500 617 00563
dont le siège social est situé : 3 rue du Colonel ROUX
représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2023.

Ci-après dénommée le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties ont, par convention en date du 10 décembre 2021 (ci-après désignée « la Convention »), contractualisé leur partenariat aux termes duquel elles ont fixé les modalités et conditions de leur collaboration afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles du Partenaire, suivant diverses clauses et conditions dont elles déclarent avoir parfaite connaissance, se dispensant mutuellement de les rappeler.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule de la Convention est complété par les dispositions suivantes :

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022, selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée et à l'arrêté du 20 septembre 2022.

Avenant n°1 à la convention de partenariat Pass culture

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S sous le numéro 853 318 459 00031,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « la SAS pass Culture»

D'UNE PART,

ET

La Commune de Gap

Immatriculée sous le numéro SIRET : 210 500 617 00019

dont le siège social est situé : 3 rue du Colonel ROUX

représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2023..

Ci-après dénommée le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont, par convention en date du 10 décembre 2021 (ci-après désignée « la Convention »), contractualisé leur partenariat aux termes duquel elles ont fixé les modalités et conditions de leur collaboration afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles du Partenaire, suivant diverses clauses et conditions dont elles déclarent avoir parfaite connaissance, se dispensant mutuellement de les rappeler.

CECI AYANT ETE EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Le préambule de la Convention est complété par les dispositions suivantes :

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022, selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée et à l'arrêté du 20 septembre 2022.

